

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE
SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil d'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance extraordinaire tenue le 28 mars 2023 à 18 heures, dans la salle de la place Lagny située au 2, rue Saint-Louis à Sainte-Agathe-des-Monts.

Présences :

Frédéric Broué
Chantal Gauthier
Sylvain Marinier
Marc Tassé

Absences :

André Ibghy

1. Ouverture de la séance extraordinaire

Tous les membres du conseil d'agglomération déclarent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais requis.

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence du directeur général et de la greffière adjointe; il est 18 h 00.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

AG2023-03-08

2. Abrogation - Résolution AG2023-03-05 - Autorisation préalable - Lagny-sur-Marne

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro AG2023-03-05 lors de la séance du 7 mars 2023 relativement à une demande d'autorisation préalable pour la représentation de la Ville à Lagny-sur-Marne au mois de juin 2023;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'abroger la résolution numéro AG2023-03-05;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'abroger la résolution AG2023-03-05 puisque la représentation de la Ville à Lagny-sur-Marne n'aura pas lieu en 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AG2023-03-09

3. Adoption - Règlement numéro 2023-AGEM-061 décrétant une dépense et un emprunt de 1 784 000 \$ pour effectuer des travaux de réfection et de réaménagement de rues pour la sécurisation du secteur de la Polyvalente des Monts

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 21 mars 2023, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière adjointe ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2023-AGEM-061 décrétant une dépense et un emprunt de 1 784 000 \$ pour effectuer des travaux de réfection et de réaménagement de rues pour la sécurisation du secteur de la Polyvalente des Monts*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

4. Période de questions portant exclusivement sur l'ordre du jour
5. Levée de la séance extraordinaire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée sans autre formalité. Il est 18 h 01,

Le président de la séance,
Monsieur Frédéric Broué

La greffière adjointe,
Anny Després

Initiales	
Maire	Greffier